

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2021-086

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-03-11-00009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_192 sas JD	
HOME SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 4
69-2021-03-11-00010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_193 Joys	
COLLOBER enseigne CLEAR ET NET - SAP déclaration (2 pages)	Page 7
69-2021-03-11-00011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_194 Louis	
LAVOUE enseigne louis coaching-sportif - SAP déclaration (2 pages)	Page 10
69-2021-03-11-00012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_195 Aurélie	
BOUSQUET - SAP déclaration (2 pages)	Page 13
69-2021-03-11-00013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_196 Dihya	
BEDJGUELEL - SAP déclaration (2 pages)	Page 16
69-2021-03-11-00014 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_198	
Graziella MELIS - SAP extension activités (2 pages)	Page 19
69-2021-03-16-00011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_206	
Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ - SAP déclaration (2 pages)	Page 22
69-2021-03-16-00012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_207 Lamia	
AIBOUD enseigne AL PRESTA - SAP déclaration (2 pages)	Page 25
69-2021-03-16-00013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_208	
Brigitte JAUNIN - SAP déclaration (2 pages)	Page 28
69-2021-03-17-00012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_211 Elbine	
BIBOUSSI ELANGA enseigne ELSI SERVICES (2 pages)	Page 31
69-2021-03-17-00013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_214	
Christine DA SILVA enseigne CDSMENAGE - SAP déclaration (2 pages)	Page 34
69-2021-03-17-00014 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_215	
Yasmina GRINE enseigne PAPY MAMY SITTER - SAP déclaration (2 pages)	Page 37
69-2021-03-17-00015 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_216	
Bertrand REYNARD - SAP déclaration (2 pages)	Page 40
69-2021-03-17-00016 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_217 Aldric	
DE MASFRAND - SAP déclaration (2 pages)	Page 43
69-2021-03-17-00017 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_218 Manon	
DES PORTES DE LA FOSSE - SAP déclaration (2 pages)	Page 46
69-2021-03-17-00018 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_219	
Marilyne MUNTZ enseigne NET SERVICE 69 - SAP déclaration (2 pages)	Page 49
69-2021-03-17-00019 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_220 Dylan	
COURROUX - SAP déclaration (2 pages)	Page 52

69-2021-03-22-00026 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_229	
Jean-Philippe VINCENT - SAP déclaration (2 pages)	Page 55
69-2021-03-22-00027 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_232 sas	
NAZURA SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 58
69-2021-03-22-00028 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_233 Lilian	
JOLY - SAP déclaration (2 pages)	Page 61
69-2021-03-25-00005 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_234	
Nawel SMAIL - SAP déclaration (2 pages)	Page 64
69-2021-03-25-00006 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_235 Ellen	
PANISSIERES - SAP déclaration (2 pages)	Page 67
69-2021-03-25-00007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_236 Elise	
RIMBAUD - SAP déclaration (2 pages)	Page 70
69-2021-03-25-00008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_237	
Karine LE DUAULT enseigne BIO SERVICES - SAP déclaration (2 pages)	Page 73
69-2021-03-25-00009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_238	
Jonathan LEGRAND enseigne M@N VAL DE SAONE - SAP déclaration (2	
pages)	Page 76

69-2021-03-11-00009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_192 sas JD HOME SERVICES - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_192

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP893848689

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la sas JD Home Services domiciliée 513 rue de sans souci / 69760 LIMONEST auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La sas JD Home Services – domiciliée 513 rue de sans souci / 69760 LIMONEST, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP893848689, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u>: La sas JD Home Services est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-11-00010

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_193
Joys COLLOBER enseigne CLEAR ET NET - SAP
déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_193

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP890863236

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Joys COLLOBER enseigne CLEAR ET NET domiciliée 33 A voie romaine / 69290 CRAPONNE auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Joys COLLOBER enseigne CLEAR ET NET- domiciliée 33 A voie romaine / 69290 CRAPONNE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP890863236, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u>: **Joys COLLOBER enseigne CLEAR ET NET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-11-00011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_194 Louis LAVOUE enseigne louis coaching-sportif -SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_194

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP892374596

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Louis LAVOUE enseigne Louis Coaching-sportif domicilié 86 rue Jean Sarrazin / 69008 LYON auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Louis LAVOUE enseigne Louis Coaching-sportif – domicilié 86 rue Jean Sarrazin / 69008 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP892374596, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Louis LAVOUE enseigne Louis Coaching-sportif est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4 :</u> Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-11-00012

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_195 Aurélie BOUSQUET - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_195

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP893887448

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Aurélie BOUSQUET domiciliée 21 B rue des mûriers / 69780 TOUSSIEU auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Aurélie BOUSQUET – domiciliée 21 B rue des mûriers / 69780 TOUSSIEU,** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP893887448, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Aurélie BOUSQUET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées cidessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de + de 3 ans

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-11-00013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_196 Dihya BEDJGUELEL - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_196

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP887811040

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Dihya BEDJGUELEL domiciliée 16 avenue Benoit Barlet / 69330 MEYZIEU** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1**^{er} mars **2021**;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Dihya BEDJGUELEL – domiciliée 16 avenue Benoit Barlet / 69330 MEYZIEU,** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP887811040, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1**^{er} **mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Dihya BEDJGUELEL** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées cidessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-11-00014

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_198 Graziella MELIS - SAP extension activités



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_11_198

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP429186695

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-10235 du 29 décembre 2009 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à **Graziella MELIS**, sise 155/157 cours Berriat 38028 GRENOBLE, à compter du 29 décembre 2009;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014048-0003 du 17 février 2014 renouvelant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à **Graziella MELIS**, sise 10 rue Joséphine Baker 69007 LYON, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014097-0005 du 7 avril 2014 actant l'extension d'activités au titre des services à la personne à **Graziella MELIS**, sise 10 rue Joséphine Baker 69007 LYON, à compter du 7 avril 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_11_06_251 du 6 novembre 2019 actant l'extension d'activités au titre des services à la personne à **Graziella MELIS**, sise 10 rue Joséphine Baker 69007 LYON, à compter du 8 août 2019;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par **Graziella MELIS**, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE:

Article 1: Les activités

 «Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile»

- «Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)»
- « Assistance informatique à domicile»
- «Entretien de la maison et travaux ménagers»
- «Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile»
- «Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire»
- «Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage»
- «Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses»
- «Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »»
 sont ajoutées aux activités détaillées dans l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_11_06_251 du 6 novembre 2019 à dater du 11 janvier 2021.

Article 2: Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 11 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Rhône

8-10 rue du nord - 69625 VILLEURBANNE Cedex - Standard 04.72.65.58.50

69-2021-03-16-00011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_206 Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_206

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP878594258

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ domicilié 34 route de Genas / 69003 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE
 Auvergne-Rhône-Alpes en date du **8 janvier 2021**;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ – domicilié 34 route de Genas / 69003 LYON,** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP878594258, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4 :</u> Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-16-00012

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_207 Lamia AIBOUD enseigne AL PRESTA - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_207

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP891300972

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Lamia AIBOUD enseigne AL PRESTA domiciliée 35 rue Coignet / 69003 LYON auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 janvier 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Lamia AIBOUD enseigne AL PRESTA – domiciliée 35 rue Coignet / 69003 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP891300972, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Lamia AIBOUD enseigne AL PRESTA est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5</u>: La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-16-00013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_208 Brigitte JAUNIN - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_16_208

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP438958951

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Brigitte JAUNIN domiciliée 26 route du millénaire / 69230 SAINT GENIS LAVAL auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Brigitte JAUNIN – domiciliée 26 route du millénaire / 69230 SAINT GENIS LAVAL**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP438958951, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Brigitte JAUNIN** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4:</u> Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00012

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_211
Elbine BIBOUSSI ELANGA enseigne ELSI
SERVICES



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_211

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP893157594

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Elbine BIBOUSSI ELANGA enseigne ELSI SERVICES domiciliée 2 rue Jean Chevailler / 69200 VENISSIEUX auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Elbine BIBOUSSI ELANGA enseigne ELSI SERVICES – domiciliée 2 rue Jean Chevailler / 69200 VENISSIEUX, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP891300972, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Elbine BIBOUSSI ELANGA enseigne ELSI SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_214
Christine DA SILVA enseigne CDSMENAGE - SAP
déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_214

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP894454842

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Christine DA SILVA enseigne CDSMENAGE domiciliée 61 chemin du Vernay / 69440 SAINT LAURENT D'AGNY auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 février 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Christine DA SILVA enseigne CDSMENAGE – domiciliée 61 chemin du Vernay / 69440 SAINT LAURENT D'AGNY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP894454842, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 février 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Christine DA SILVA enseigne CDSMENAGE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00014

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_215 Yasmina GRINE enseigne PAPY MAMY SITTER -SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_215

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP799556196

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Yasmina GRINE enseigne PAPY MAMY SITTER domiciliée 29 rue de la république / 69330 MEYZIEU auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Yasmina GRINE enseigne PAPY MAMY SITTER – domiciliée 29 rue de la république / 69330 MEYZIEU, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP799556196, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Yasmina GRINE enseigne PAPY MAMY SITTER est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00015

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_216
Bertrand REYNARD - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_216

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP893961615

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Bertrand REYNARD domicilié 9 chemin de la folletière / 69510 THURINS auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Bertrand REYNARD – domicilié 9 chemin de la folletière / 69510 THURINS,** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP893961615, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Bertrand REYNARD** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée cidessous en qualité de **prestataire** :

- assistance informatique à domicile

<u>Article 4 :</u> Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00016

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_217 Aldric DE MASFRAND - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_217

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP893158352

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Aldric DE MASFRAND domicilié 6 rue Saint Etienne / 69005 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 mars 2021**;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Aldric DE MASFRAND – domicilié 6 rue Saint Etienne / 69005 LYON,** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP893158352, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Phône

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Aldric DE MASFRAND est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée cidessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4 :</u> Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00017

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_218

Manon DES PORTES DE LA FOSSE - SAP

déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_218

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP893486613

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Manon DES PORTES DE LA FOSSE domiciliée 32B rue lieutenant colonel Girard / 69007 LYON auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Manon DES PORTES DE LA FOSSE – domiciliée 32B rue lieutenant colonel Girard / 69007 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP893486613, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u>: Manon DES PORTES DE LA FOSSE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4:</u> Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00018

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_219
Marilyne MUNTZ enseigne NET SERVICE 69 - SAP
déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_219

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP888943990

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Marilyne MUNTZ enseigne NET SERVICE 69 domiciliée 78 rue des sources / 69230 SAINT GENIS LAVAL auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Marilyne MUNTZ enseigne NET SERVICE 69 – domiciliée 78 rue des sources / 69230 SAINT GENIS LAVAL, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888943990, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Marilyne MUNTZ enseigne NET SERVICE 69 est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-17-00019

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_220 Dylan COURROUX - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_17_220

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP852090836

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Dylan COURROUX domicilié 54 boulevard Voltaire / 69170 TARARE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 mars 2021**;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Dylan COURROUX – domicilié 54 boulevard Voltaire / 69170 TARARE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP852090836, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Dylan COURROUX** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées cidessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-22-00026

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_229 Jean-Philippe VINCENT - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_229

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP894647056

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Jean-Philippe VINCENT domicilié 34 montée de la sauvagie / 69360 TERNAY** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 mars 2021**;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: **Jean-Philippe VINCENT** – **domicilié 34 montée de la sauvagie / 69360 TERNAY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP894647056, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Jean-Philippe VINCENT** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-22-00027

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_232 sas NAZURA SERVICES - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_232

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP892976549

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la sas NAZURA SERVICES domiciliée 96 boulevard de la croix-rousse / 69001 LYON auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1^{er} avril 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La sas NAZURA SERVICES – domiciliée 96 boulevard de la croix-rousse / 69001 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP892976549, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du $\mathbf{1}^{er}$ avril 2021 et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : La sas NAZURA SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4</u>: Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5</u>: La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-22-00028

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_233 Lilian JOLY - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_22_233

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP894146703

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Lilian JOLY domicilié 2132 rue Humbert d'Aillon / 69970 CHAPONNAY auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

Article 1er: Lilian JOLY – domicilié 2132 rue Humbert d'Aillon / 69970 CHAPONNAY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP894146703, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Phâne

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u>: Lilian JOLY est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-25-00005

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_234 Nawel SMAIL - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_234

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP888287174

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Nawel SMAIL domiciliée 20 boulevard Eugène
 Deruelle bâtiment Britania / 69003 LYON auprès des services de l'Unité départementale du
 Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Nawel SMAIL – domiciliée 20 boulevard Eugène Deruelle – bâtiment Britania / 69003 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP888287174, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Nawel SMAIL** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées cidessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4:</u> Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-25-00006

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_235 Ellen PANISSIERES - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_235

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP854095148

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Ellen PANISSIERES domiciliée 19 route de Villefranche / 69380 CHAZAY D'AZERGUES auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Ellen PANISSIERES – domiciliée 19 route de Villefranche / 69380 CHAZAY D'AZERGUES, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP854095148, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Ellen PANISSIERES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée cidessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4:</u> Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-25-00007

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_236 Elise RIMBAUD - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_236

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP879904886

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Elise RIMBAUD domiciliée 14C rue du vallon d'or / 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 mars 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Elise RIMBAUD – domiciliée 14C rue du vallon d'or / 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP879904886, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Elise RIMBAUD est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

<u>Article 4:</u> Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-25-00008

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_237
Karine LE DUAULT enseigne BIO SERVICES - SAP
déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_237

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP884431164

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Karine LE DUAULT enseigne Bio services domiciliée 5 rue François Oriol / 69440 MORNANT auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 mars 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

Article 1er : Karine LE DUAULT enseigne Bio services – domiciliée 5 rue François Oriol / 69440 MORNANT, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP884431164, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : Karine LE DUAULT enseigne Bio services est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

<u>Article 4:</u> Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ

69-2021-03-25-00009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_238
Jonathan LEGRAND enseigne M@N VAL DE
SAONE - SAP déclaration



n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2021_03_25_238

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP518217757

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Jonathan LEGRAND enseigne M@N VAL DE SAONE domicilié 2A rue neuve / 69250 FLEURIEU SUR SAONE auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 mars 2021;
- SUR proposition du responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Jonathan LEGRAND enseigne M@N VAL DE SAONE – domicilié 2A rue neuve / 69250 FLEURIEU SUR SAONE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP518217757, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

<u>Article 2</u>: Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 mars 2021** et n'est pas limité dans le temps.

<u>Article 3</u> : **Jonathan LEGRAND enseigne M@N VAL DE SAONE** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- assistance informatique à domicile

<u>Article 4 :</u> Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

<u>Article 5 :</u> La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

<u>Article 6</u>: Le responsable de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE, Le responsable de l'Unité Départementale du Rhône

Dominique VANDROZ